

Séance du 24/1/2012

Présents : R.CAPPE, Bourgmestre-Président
O.NYSSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.WINANCE, Echevins
B.BOTILDE, Président du CPAS
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, G.HERBINT
B.ALLARD, D.MALOTAUX, V.MARCHAL, G.CHARLOT,
R.ROLAND, P.SOUTMANS, B.RADART, A.JOINE, Conseillers
Y.GROIGNET, Secrétaire Communal

Excusées: M.DUCHESNE (démissionnaire à partir du point 2 et remplacée par Madame A-C Buffet à partir du point 3)
M-C.DETRY

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par trois points supplémentaires. Les deux premiers sont issus du groupe PS tandis que le dernier a été déposé par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO;

Ils sont libellés de la manière suivante :

2. Démission d'une Conseillère Communale

Pour raisons personnelles, Mme Martine DUCHESNE a décidé de démissionner de ses fonctions de Conseillère Communale. Le Groupe PS souhaite donc demander au Conseil de prendre acte de cette démission.

3 Désignation et installation d'une nouvelle Conseillère

Pour assurer le remplacement de Mme DUCHESNE, le Groupe PS propose de désigner Mme Anne-Catherine BUFFET qui se trouve en ordre utile au niveau suppléance et espère que son installation en qualité de Conseillère pourra intervenir lors de ce Conseil.

15. Assemblée(s) générale(s) d'Imaje :

Quelles suites le Collège compte-t-il donner aux informations recueillies lors des dernières assemblées générales d'Imaje à savoir notamment la rupture du contrat de bail avec l'ancien propriétaire et le risque financier important que cette décision de la Direction fait courir à l'institution et donc aux services qu'elle assure pour notre Commune ?

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2011: Approbation

Le Conseil,

le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2011 est adopté par 11 voix (MR et LB2.0), contre 6 (PS e ECOLO)

Exceptionnellement, le Conseil accepte que les 2 points supplémentaires déposés par le PS soient traités en début de séance publique afin de donner l'opportunité à Madame A-C Buffet de participer à l'ensemble de celle-ci.

2. Démission d'une Conseillère Communale: Liste PS: Approbation

Le Conseil,

Attendu que les élections communales se sont déroulées le dimanche 8 octobre 2006;
Attendu que les Conseillers élus sont entrés en fonction le lundi 4 décembre 2006;
Attendu que Monsieur Y.Moussebois occupait 1 des 19 sièges dévolus par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux communes dont la population se situait entre 7000 et 8999 habitants;

Attendu qu'en date du 24 février 2011, l'intéressé a présenté sa démission pour raisons professionnelles;

Attendu qu'au cours de la même séance, Madame Duchesne a été installée en lieu et place de son colistier démissionnaire suite à la présentation de sa candidature par le groupe PS;

Attendu qu'en date du 16 janvier 2012, Madame M.Duchesne a adressé au Président du Conseil, un courrier dans lequel elle l'informe de sa volonté de démissionner de ses fonctions communales pour raisons personnelles;

Vu l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité

d'accepter la démission remise par Madame M.Duchesne

3. Installation d'une Conseillère Communale: Liste PS:

a) Vérification des pouvoirs

b) Prestation de serment

Le Conseil,

Vu la récente démission de Madame Martine Duchesne de son mandat de Conseillère Communale PS;

Attendu que Madame Anne-Catherine Buffet occupe la place de suppléant en ordre utile pour le groupe politique concerné;

Attendu qu'elle continue à satisfaire pleinement aux conditions d'éligibilité relatives à l'âge, à la nationalité et à la présence sur le registre de la population de la commune de La Bruyère, conformément à l'article L4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu qu'elle n'est nullement privée de son droit d'éligibilité sous une quelconque des formes stipulées par l'article L 4142 1§2 du Code précité;

Attendu enfin qu'elle ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité énuméré aux articles L1125-1, L1125-3; L 1125-4; L 1125-5, L 1125-6 du Code précité;

Attendu que la vérification de ces différentes données dans le chef de Madame Buffet Anne-Catherine n'a permis de déceler aucune anomalie et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

Vu la circulaire du 29 juin 2006 du Ministre Courard relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux;

Vu l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VALIDE, à l'unanimité
les pouvoirs de Madame Anne Catherine Buffet

Le Bourgmestre invite ensuite l'intéressée à prêter le serment prescrit légalement à savoir " Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ". Madame Anne-Catherine Buffet s'acquitte de cette formalité substantielle avant d'être déclarée " installée dans sa fonction d'élue locale "

4 Plan Communal de Développement Rural : Etat des lieux: Présentation par la Fondation Rurale de Wallonie

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1123-30 et L 1223-3 ;

Vu le décret du 06 juin 1991 et l'arrêté d'exécution du 20 novembre 1991 relatifs au développement rural ;

Vu sa délibération du 26 juin 2008 relative à l'adhésion au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Attendu que la participation citoyenne est la clef du succès d'une Opération de Développement Rural ;

Attendu que toute Commune menant une telle opération doit ainsi assurer l'information, la consultation et la participation de toute la population de manière à compléter le travail de l'auteur de projet, par la perception qu'a de son milieu de vie l'ensemble des acteurs locaux ;

Attendu que cette information est au minimum réalisée par le biais d'une réunion dans chaque village ou hameau ;

Attendu dès lors, que des consultations citoyennes seront organisées au cours des mois à venir selon le planning établi par le Collège Communal en sa séance du 08 novembre 2012 :

Village	Date	Heure	Salle
Bovesse	06/02/2012	19 h 30	Salle "Le maillon"
Emines	13/02/2012		Centre culturel
Villers-Lez-Heest	27/02/2012		Salle "Villers Promotion" (grande salle)
Rhisnes	05/03/2012		Administration communale
Warisoulx	12/03/2012		Salle "Les Bons Amis"
Meux	19/03/2012		Salle "Nosse Maujone"
Saint-Denis	26/03/2012		Salle "La Ruche"

Attendu que selon l'expérience de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme accompagnateur, la présence des jeunes de 15 à 25 ans à ces réunions est assez faible ;

Attendu qu'il semble néanmoins intéressant de rencontrer ces derniers afin de les informer sur la nouvelle dynamique dans laquelle la Commune s'engage, et de connaître leurs éventuelles observations et attentes dans ce cadre ;

Attendu qu'il a ainsi été décidé par le Collège Communal d'organiser quatre réunions en collaboration avec les clubs de jeunes de l'Entité ;

Attendu que celles-ci se sont tenues :

Le 14/10/11 : Rencontre des jeunes de Meux dans l'ancienne Maison communale (ex-bibliothèque) de Meux ;

Le 04/11/11 : Rencontre des jeunes de Saint-Denis au Club des jeunes de Saint-Denis ;

Le 18/11/11 : Rencontre des jeunes d'Emines, Warisoulx et Villers-lez-Heest au local de la balle pelote à Emines ;

Le 25/11/11 : Rencontre des jeunes de Rhisnes et de Bovesse dans la salle communale de Rhisnes ;

Attendu qu'il semblait judicieux de convier la Fondation Rurale de Wallonie, organisme accompagnateur, afin que celle-ci présente un bilan de l'avancement de l'ODR aux membres du Conseil Communal ;

Attendu que celle-ci a donc été invitée par le Collège à cette séance ;

PREND CONNAISSANCE des informations présentées par la Fondation Rurale de Wallonie portant sur :

- 1) l'agenda et la méthodologie pour l'organisation des séances d'information-consultation de la population ;
- 2) le bilan des quatre séances de consultation des jeunes ;

5. Basket Club La Bruyère: Octroi du subside de premier établissement: Décision

Le Conseil,

Vu la lettre du Monsieur François LAVIS, Président du comité de la nouvelle association "Le BCLB" sollicitant l'octroi de la prime de 1^{er} établissement;

Vu les statuts de cette nouvelle association;

Vu la composition de l'association de laquelle il ressort que celle-ci est composée principalement de personnes domiciliées à La Bruyère;

Vu le but poursuivi par cette association, à savoir, la promotion du sport en général et la pratique du basket en particulier;

Entendu, pour rappel, que la règle applicable en matière de 1^{er} établissement impose le maintien des activités de tout club concerné pendant 3 ans sous peine de devoir rembourser ledit subside;

Considérant qu'il est opportun d'accorder ce subside;

Vu les finances communales.

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

- d'octroyer à l'association "Le BCLB" la prime de premier établissement pour un montant de 125,00 €;
- de prélever ladite dépense à l'article 762/332/02 du budget ordinaire où un montant de 300,00 € est inscrit.

6. Fabrique d'Eglise d'Emines: Octroi d'un subside: Décision

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Églises;

Vu l'article L2232-1/2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre du 15 juillet 2010 de la Fabrique d'Église d'Emines, relative à l'octroi d'un subside pour le renouvellement de la couverture du clocher et l'étanchéité des façades;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 29 octobre 2009 relative au budget pour l'exercice 2010 de la Fabrique d'Église d'Emines acceptant l'inscription d'un crédit de 50.000,00 € tant à l'article 25 (recettes) qu'à l'article 55 (dépenses) pour la réalisation de ces travaux;

Vu l'approbation du 3 décembre 2009 de ce budget par le Collège Provincial de Namur;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 28 avril 2011 octroyant à la Fabrique d'Église d'Emines un subside de 37.592,56 € ;

Vu la facture complémentaire apportée par la Fabrique d'Église pour un montant de 12.407,44€ ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 7909/633-51 (20107904) du budget communal extraordinaire 2010, soit 50.000,00 €;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité,

- d'octroyer un complément au subside précédemment accordé à la Fabrique d'Église d'Emines pour un montant de 12.407,44 €, sur base des factures dûment établies;
- d'imputer la dépense à l'article 7909/733-51 (20107904) du budget extraordinaire et de financer l'ensemble du projet 20107904, soit 50.000 €, par emprunt;

7. Asbl Gestion Logement Andenne-Ciney: Octroi d'un subside: Exercices 2010 et 2011: Décision

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 24 février 1997 décidant l'affiliation de la Commune à l'Agence Immobilière Sociale couvrant le territoire des Communes d'Andenne, Assesse, Eghezée, Fernelmont, Gesves, La Bruyère et Ohey, territoires qui ont été étendus par la suite aux entités de Ciney, Hamois, Havelange, Rochefort et Somme-Leuze ;

Vu l'article 9 des statuts de cette agence immobilière sociale dénommée « Gestion Logement Andenne-Ciney » lequel prévoit le versement d'une cotisation annuelle par ses membres correspondant au nombre d'habitants multiplié par 0,25 € éventuellement indexé sur base de l'indice-santé (indice de référence : 1^{er} janvier 2005) ;

Vu la déclaration de créance présentée par ladite agence immobilière sociale relative à l'exercice 2010 pour un montant de 2.195,50 € et celle relative à l'exercice 2011 pour un montant de 2.498 € ;

Attendu que ces cotisations ne pourront que favoriser le but de cette asbl, à savoir, la promotion et l'accès au logement salubre pour des personnes en situation précaire ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. d'accorder à l'agence immobilière sociale « Gestion Logement Andenne-Ciney », une cotisation spéciale de 2.195,50 € pour l'exercice 2010 et de 2.498 € pour l'exercice 2011.

2. de prélever ces dépenses respectivement aux articles 922/332/01/2010 et 922/332/01 du budget ordinaire 2011.

8. Patrimoine communal: Fourniture et placement d'une chaudière au gaz: Implantation scolaire: Section de Rhisnes: Avenant: Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §2 alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 octobre 2010 par laquelle il avait approuvé le montant estimatif du placement d'une chaudière au gaz à l'école communale et au Club des jeunes de Rhisnes aux montants respectifs de 6900,83€ et 3388,43€ HTVA;

Vu la délibération du Collège Communal du 23 novembre 2010 par laquelle il a dressé la liste des fournisseurs à consulter ;

Vu le rapport sur l'ouverture des offres concernant le placement desdites chaudières ;

Attendu que le devis estimatif dressé par le service des travaux de la commune concernant le placement de la chaudière à l'école de Rhisnes a été sous-estimé car il ne prenait pas en compte les nouvelles normes 2011, le passage malaisé des canalisations et la fixation des corps de chauffe aux parois ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter l'estimation pour l'exécution des travaux mentionnés sous objet au montant de 10.500€ HVAC;

Attendu qu'à l'article 722/724-52 (20127214) du budget extraordinaire, un crédit de 16.000,00€ est inscrit ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE : à l'unanimité

d'accepter le présent avenant et de porter le montant estimatif des travaux de placement d'une chaudière au module de l'école de Rhisnes à 10.500€ HTVA

9. Maison d'enfants " Les Bonnes Bouilles ": Section de Saint-Denis: Octroi d'un subside: Exercice 2012: Décision

Le Conseil,

Vu les conventions successivement intervenues entre la Commune et la Société Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes enfants (IMAJE) dans le cadre de la réalisation de Maisons communales d'accueil de l'Enfance (Rhisnes, Meux, Bovesse) ;

Vu l'article 3 de ces conventions engageant contractuellement la Commune au paiement à ladite Intercommunale de la somme de 5,76 € (date de référence : 1^{er} janvier 2007) par jour et par enfant présent, cette somme subissant annuellement les fluctuations de l'indice des prix à la consommation ;

Attendu qu'une structure d'accueil privée pour jeunes enfants dénommée « Les Bonnes Bouilles» est implantée chaussée d'Eghezée, 3 à Saint-Denis à l'initiative de deux

accueillantes autonomes et bénéficie de l'autorisation d'accueil de l'ONE pour une capacité de 8 enfants ;

Attendu qu'il y a lieu également de soutenir financièrement cette activité par une participation financière communale à hauteur de celle accordée à l'intercommunale IMAJE ;

Attendu que le subside à accorder pour l'année 2012 est estimé à 9.500 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3122-2, °du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. d'accorder pour l'année 2012 un subside à la structure d'accueil « Les Bonnes Bouilles» de Saint-Denis estimé à 9.500 € et correspondant à la somme de 5,76 € (date de référence : 1^{er} janvier 2007) par jour et par enfant présent.
2. de prélever la dépense à l'article 844/435/01 du budget ordinaire 2012.
3. de transmettre la présente au Pouvoir de Tutelle.

10. Maison d'enfants " La Cueillette des Mouchettes " : Section de Warisoulx: Octroi d'un subside: Exercice 2012: Décision

Le Conseil,

Vu les conventions successivement intervenues entre la Commune et la Société Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes enfants (IMAJE) dans le cadre de la réalisation de Maisons communales d'accueil de l'Enfance (Rhisnes, Meux, Bovesse) ;

Vu l'article 3 de ces conventions engageant contractuellement la Commune au paiement à ladite Intercommunale de la somme de 5,76 € (date de référence : 1^{er} janvier 2007) par jour et par enfant présent, cette somme subissant annuellement les fluctuations de l'indice des prix à la consommation ;

Attendu qu'une structure d'accueil privée pour jeunes enfants dénommée " La Cueillette des Mouchettes" est implantée rue de Cognelée, 4 à Warisoulx et bénéficie de l'autorisation d'accueil de l'ONE pour une capacité de 24 enfants ;

Attendu qu'il y a lieu également de soutenir financièrement cette activité par une participation financière communale à hauteur de celle accordée à l'intercommunale IMAJE ;

Attendu que le subside à accorder pour l'année 2012 est estimé à 24.000 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3122,5° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. d'accorder pour l'année 2012 un subside à la structure d'accueil « La Cueillette des Mouchettes» de Warisoulx estimé à 24.000 € et correspondant à la somme de 5,76 € (date de référence : 1^{er} janvier 2007) par jour et par enfant présent.
2. de prélever la dépense à l'article 844/435/01 du budget ordinaire 2012.
3. de transmettre la présente au Pouvoir de Tutelle.

11. Maison d'enfants " les Boute-en-Train " : Section d'Emines: Octroi d'un subside: Exercice 2012: Décision

Le Conseil,

Vu les conventions successivement intervenues entre la Commune et la Société Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes enfants (IMAJE) dans le cadre de la réalisation de Maisons communales d'accueil de l'Enfance (Rhisnes, Meux, Bovesse) ;

Vu l'article 3 de ces conventions engageant contractuellement la Commune au paiement à ladite Intercommunale de la somme de 5,76 € (date de référence : 1^{er} janvier 2007) par jour et par enfant présent, cette somme subissant annuellement les fluctuations de l'indice des prix à la consommation ;

Attendu qu'une structure d'accueil privée pour jeunes enfants dénommée « Les Boute-en-train » est implantée rue de Rhisnes, 20, à Emines à l'initiative de deux accueillantes autonomes et bénéficie de l'autorisation d'accueil de l'ONE pour une capacité de 12 enfants ;

Attendu qu'il y a lieu également de soutenir financièrement cette activité par une participation financière communale à hauteur de celle accordée à l'intercommunale IMAJE ;

Attendu que le subside à accorder pour l'année 2012 est estimé à 14.250 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3122,5^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. d'accorder pour l'année 2012 un subside à la structure d'accueil « Les Boute-en-train » d'Emines estimé à 14.250 € et correspondant à la somme de 5,76 € (date de référence : 1^{er} janvier 2007) par jour et par enfant présent.

2. de prélever la dépense à l'article 844/435/01 du budget ordinaire 2012.

3. de transmettre la présente au Pouvoir de Tutelle.

12. IDEFIN: Fourniture d'électricité et de gaz : Renouvellement de la participation de la Commune à la centrale de marché: Décision

Le Conseil,

Conformément à l'article L1122-19, 1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Robert CAPPE, Bourgmestre, quitte la table du Conseil,

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du 17 décembre 2009 par laquelle le Conseil Communal décide de confirmer son adhésion à la centrale de marchés constituée par IDEFIN et de participer au troisième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale de marchés ;

Attendu que ce troisième marché de regroupement des achats d'électricité et de gaz arrivera à son terme le 31 décembre 2012 ;

Attendu que même si ce troisième marché n'est pas arrivé à son terme, il apparaît opportun de relancer un quatrième marché dès à présent, ce qui permettra de profiter de conditions de prix plus intéressantes et d'avoir à disposition un éventail plus large de stratégies d'achat possibles ;

Attendu que pour qu'un quatrième marché puisse être effectif, il convient de se prononcer sur l'affiliation de la Commune à celui-ci en sorte que l'intercommunale IDEFIN puisse se positionner et respecter, s'il échet, les différentes échéances notamment dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;

Attendu qu'à l'instar du troisième marché, les ASBL, les Clubs Sportifs, ... occupant des bâtiments communaux pour lesquels les Villes et Communes paient ou garantissent les paiements de consommations d'énergie y afférents, pourront également bénéficier du tarif préférentiel obtenu ;

Attendu qu'il est intéressant d'ouvrir l'accès de la centrale de marchés à d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (Province, CPAS, Zone de Police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, etc.) vu que ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées ce qui, en cas d'adhésion, permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble et, par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix ;

Attendu néanmoins que la procédure de marché public ne sera initiée par l'intercommunale IDEFIN que dans l'hypothèse où un pourcentage utile d'adhésions au quatrième marché sera constaté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 29 février 2012 ;

Attendu qu'à défaut pour la Commune de le signaler par écrit à IDEFIN, l'affiliation à la centrale de marchés ainsi que la convention intitulée « Modalité pratique d'exécution du processus – Fixation des droits et obligations des parties » seront tacitement reconduites pour un terme équivalant à la durée du quatrième marché à conclure ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. de confirmer son adhésion à la centrale de marchés constituée par IDEFIN et de participer au quatrième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale de marchés.
2. d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et IDEFIN et intitulée « Modalité pratique d'exécution du processus – Fixation des droits et obligations des parties ».
3. de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.
4. de mandater Monsieur Olivier Nyssen, Ier Echevin et Monsieur Yves Groignet, Secrétaire Communal pour la signature de cette convention au nom de la Commune

[Monsieur R.Cappe reprend sa place à la table du Conseil](#)

13. Patrimoine communal: Création d'un terrain multisports: Section de Bovesse: Décision sur recours: Prise de connaissance

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE,

du courrier adressé aux Autorités communales en date du 20 décembre 2011 par lequel la DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme notifie qu'en l'absence de décision prise par le Gouvernement wallon dans le délai imparti suite au recours communal, la décision de refus du Fonctionnaire délégué pour la construction d'un terrain multisports à Bovesse est confirmée.

14. BEP: Convention d'assistance à l'établissement de projections financières: Approbation

Le Conseil,

Attendu que les Autorités communales souhaitent se doter d'un outil de simulation susceptible de leur permettre d'évaluer l'impact des décisions envisagées d'investissements sur la situation budgétaire prévisionnelle établie sur un horizon de 6 ans;

Attendu que le Bureau Economique de la Province de Namur (BEPN en abrégé) dispose d'un service compétent dans ce domaine de sorte que la Commune, en sa qualité d'affiliée à cette intercommunale, est habilitée à requérir l'aide de ces techniciens pour la conception de pareil outil ainsi que pour la formation à son utilisation;

Vu la convention proposée par le BEPN et rédigée de manière à circonscrire dans le détail les droits et obligations de chacune des 2 parties;

Attendu que le coût forfaitaire de pareil service avoisine 18000 € TVAC;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité

de conclure avec le BEPN la convention telle que présentée

15. BEP: Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage: Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1222-3 et L 3122-2;

Attendu que les Autorités communales projettent de construire un complexe administratif rue de Rhisnes à Emines comprenant les bureaux de l'Administration communale, les services de Police et le CPAS ;

Vu la proposition de convention du BEP pour assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la construction dudit complexe administratif ;

Attendu que la mission du BEP se déclinerait en 7 étapes :

1. Programme et estimation provisoire des travaux
2. Réflexion urbanistique et accompagnement de la communication externe (sans objet)
3. Conseil sur le mode de passation et le type de marché
4. Rédaction des clauses administratives du CSC et insertion des clauses techniques rédigées par l'auteur de projet
5. Analyse des candidatures et des offres
6. Assistance à l'élaboration des dossiers d'urbanisme
7. Suivi administratif et financier du chantier (option)

Vu la délibération du Collège Communal du 9 août 2011 décidant de donner un avis favorable concernant la proposition de convention à maîtrise d'ouvrage en vue de la construction d'un complexe administratif ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE par 13 voix (MR et LB2.0) pour et 7 abstentions (PS et ECOLO)

de donner un avis favorable à la présente convention.

16. Assemblée(s) générale(s) d'Imaje :

Tant le Bourgmestre que Messieurs O.Nyssen et B.Allard présentent la position de la Majorité dans ce dossier

HUIS CLOS:

17. Ratification de la désignation d'un maître spécial d'éducation physique temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 29/11/2011 désignant Monsieur Defoux Damien en qualité de maître spécial d'éducation physique temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère du 21/11/2011 au 23/12/2011 en remplacement de Madame David Josiane en congé de maladie

18. Ratification de la désignation d'un maître spécial d'éducation physique temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 29/11/2011 désignant Monsieur Barbeaux Antoine en qualité de maître spécial d'éducation physique temporaire à temps partiel (16 périodes) aux écoles communales de La Bruyère du 21/11/2011 au 23/12/2011 en remplacement de Madame David Josiane en congé de maladie

19. Ratification des désignations d'une maîtresse spéciale de morale temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 8/11/2011 désignant Madame Moeneclae Marie en qualité de maîtresse spéciale de morale temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère à partir du 1/11/2011 dans un emploi vacant

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 8/11/2011 désignant Madame Moeneclae Marie en qualité de maîtresse spéciale de morale temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère à partir du 1/11/2011 en remplacement de Monsieur Grolet Henri en congé de maladie

20. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de morale temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 8/11/2011 désignant Mademoiselle Guilmet Emily en qualité de maîtresse spéciale de morale temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère à partir du 1/11/2011 en remplacement de Monsieur Grolet Henri en congé de maladie

21. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de langue moderne à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 18/10/2011 désignant Madame Biondo Déborah en qualité de maîtresse spéciale de langue moderne temporaire à temps partiel (23 périodes) aux écoles

communales de La Bruyère à partir du 17/10/2011 en remplacement de Madame Judith Pierre en congé de maladie

22. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 25/10/2011 désignant Madame Laffineur Pauline en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Meux) à partir du 17/10/2011 en remplacement de Madame Gautier Martine détachée au poste de direction des écoles communales de La Bruyère Nord

23. Ratifications des désignations d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 18/10/2011 désignant Madame Bovesse Caroline en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Emines) du 12/10/2011 au 21/10/2011 en remplacement de Madame Nélis Marie-Hélène en congé de maladie

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 25/10/2011 désignant Madame Bovesse Caroline en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Meux) à partir du 24/10/2011 en remplacement de Madame Bolain Maryline en congé de maladie

24. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 18/10/2011 désignant Madame Laurence Matagne en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Emines) à partir du 11/10/2011 en remplacement de Madame Poliard Danièle en congé de maladie

25. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 29/11/2011 désignant Madame Sacré Jaël en qualité d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère (Rhisnes) à partir du 22/11/2011 dans un emploi vacant à durée déterminée

26. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 18/10/2011 désignant Mademoiselle Jennifer Raes en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel (14 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Saint-Denis) à partir du 17/10/2011 en remplacement de Madame Boulanger Geneviève en congé de maladie

27 [Ratification de la désignation d'un chef d'école temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère](#)

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 25/10/2011 désignant Madame Gautier Martine en qualité de chef d'école à temps plein aux écoles communales de La Bruyère Nord à partir du 17/10/2011 en remplacement de Madame Ridelle Karin en congé de maladie